AMPHITHÉÂTRES DE TERRE-SAINTE
Construction d'amphithéâtres sur le campus de Terre-Sainte

INTERVENANTS

Architecte mandataire
TAND'M RÉUNION

BET Structure
EMCI

BET VRD
ISOFLU

BET Fluides
AIR DARWIN CONCEPT

BETs QE
RÉSILIENS
SOLENER

Paysage
AWE

Économiste
CIEA

Scénographie
AGENCE CLAIR OBSCUR

Acoustique
MARSHALL DAY ACOUSTICS



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°13 - Appareils Élévateurs

AIR DARWIN CONCEPT

SAINT-PIERRE	MARCHÉ PUBLIC	UNIVERSITÉ	TRAVAUX NEUFS
Numéro d'affaire	Date	Phase	Indice
A3-25-1681	Août 2026	DCE	0

0. REVISIONS DE DOCUMENTS 2

1. GENERALITES 3

1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 CLASSEMENT DE L'OPERATION 3
1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.4 TRAVAUX ET OBLIGATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE 3
1.5 LIMITE DE PRESTATION 4
1.6 ORDRE PRIORITAIRE DES DOCUMENTS 5
1.7 PLANS A CONSULTER 5
1.8 REGLEMENTS - PRESCRIPTIONS - TEXTES SPECIAUX 5
1.9 PROVENANCE DES FOURNITURES 6
1.10 PROTECTION CONTRE LA CORROSION 7
1.11 RECEPTION DES INSTALLATIONS 7
1.12 CONTROLE ET ESSAIS DE FONCTIONNEMENT. 7
1.13 GARANTIE - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS 8
1.14 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR 8
1.15 PLANS DE RECOLEMENT 8
1.16 VERIFICATIONS 9
1.17 ESSAIS 9
1.18 COORDINATION DES OUVRAGES DES DIFFERENTS CORPS D'ETAT 9
1.19 PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER 10
1.20 DOCUMENTS CONCERNANT L'ASCENSEUR, A FOURNIR PAR L'INSTAL-LATEUR DE L'APPAREIL 10

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ASCENSEUR 12

2.1 GENERALITES 12
2.2 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DE L'ASCENSEUR 12
2.3 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES A REALISER 15

0. REVISIONS DE DOCUMENTS

Le tableau de révision ci-dessous présente les modifications apportées au dossier pour le lot considéré.

Indice de révision	Date	Rédacteur	Données d'entrée	Descriptif des modifications
0	20/04/2026	AT	Premier envoi	
1				
2				
3				

1. GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'ensemble des travaux nécessaire à l'installation d'un **ascenseur** dans le cadre de la **Construction d'amphithéâtres sur le campus de terre sainte sur la commune de Saint-Pierre pour le compte de l'Université de la Réunion.**

1.2 CLASSEMENT DE L'OPERATION

Voir notice de sécurité pour plus d'informations.

1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

La fourniture comprendra la totalité des installations telles que décrites au présent CCTP.

- La fourniture et pose d'ascenseur 630kg – 8 personnes.
- Le raccordement des installations électriques, alarmes techniques sur attentes lot électricité.
- **Assurer la liaison téléphone (carte SIM /GSM).**

Les installations devront être complètes, en ordre de marche, prêtes à être réceptionnées par le maître de l'œuvre, toutes sujétions de fourniture et pose comprises et conformes aux règles de l'art, aux règlements et normes en vigueur, et ce sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission aux plans ou devis, ce dernier s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et nature et ayant suppléé par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis.
La description des éléments et fournitures nécessaires à l'équipement des installations faisant l'objet des différents articles du présent CCTP, n'est donnée qu'à titre indicatif et ne comporte aucune limitation. L'entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est indispensable à la complète réalisation et au bon fonctionnement des installations demandées dans le cadre des prévisions du CCTP. De plus, il devra se soumettre en cours de travaux à toutes vérifications sur la qualité du matériel et appareillage, sur l'emploi en conformité aux normes et au cahier des charges.
Le présent CCTP ne fixe que les principes de cette installation à charge de l'attributaire d'en choisir les détails d'exécution dont il restera entièrement responsable.
Si l'entrepreneur estimait que des appareils ou certaines de leurs caractéristiques n'étaient pas en rapport avec les besoins à assurer, il devrait exprimer ses réserves dans une note annexe, en exposant clairement les raisons et proposer en variante chiffrée le matériel ou les caractéristiques qu'il préconise.

1.4 TRAVAUX ET OBLIGATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

- La fourniture, le transport, la manutention, la pose, le montage et le réglage de tous les appareils, canalisations, régulations nécessaires au bon fonctionnement des installations.
- Le transport, les échafaudages et protections réglementaires
- Stockage, gardiennage et protection des matériels, matériaux et outillages nécessaires à la réception du présent lot, installés ou non, et cela jusqu'à réception des travaux.
- Tous supports en serrurerie (acier galvanisé à chaud) pour la pose des appareils, tuyauteries, gaines, etc...
- Manutention de tout le matériel et sa protection pendant les travaux jusqu'à la réception.
- Mise en place des gros matériels, y compris les moyens de levage nécessaires.
- Trous de scellements et rebouchages nécessaires à la fixation des appareils, des canalisations.
- Avant réception, tout nettoyage résultant des travaux qui lui ont incombés.

1.5 LIMITE DE PRESTATION

L'entrepreneur doit :

- la fourniture, le transport, la manutention, la pose, le raccordement et la mise au point de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations.
- Prendre connaissance des travaux à réaliser par les autres corps d'état.
- Le stockage, le gardiennage et la protection des équipements liés à ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.
- Le transport, les échafaudages et protections réglementaires
- Toutes les sécurités et mesures d'hygiène suivant normes en vigueur conformément à la loi n° 93-14.18 du 26 Décembre 1993 et les décrets d'application
- Tous les percements, scellements, accessoires de serrurerie et rebouchages nécessaires à la fixation de ses équipements (sauf particularités définies dans les prescriptions techniques particulières).
- La fermeture et pose des grilles de ventilation en partie haute des gaines ascenseur.
- La ventilation mécanique des locaux machinerie, avec asservissement
- Fourniture des accessoires de fixation.
- Avant réception par le Maître d'œuvre, tout nettoyage résultant des travaux qu'il a réalisé.
- Fourniture de l'eau, de l'électricité et du combustible dont il pourrait avoir besoin pour les essais du matériel.
- Fourniture du personnel, des instruments de mesure et équipements divers à titre de prêt demandés par le Maître d'Ouvrage afin de contrôler ou réceptionner les ouvrages.
- Fourniture de tous les accessoires de serrurerie en acier galvanisé à chaud (sauf particularités définies dans les prescriptions techniques particulières).
- Peinture antirouille de tous les éléments en acier non galvanisé.
- Entretien complet des installations pendant une année à compter de la date de réception y compris la fourniture des consommables tels que huile, graisse, etc…
- Le coffret de protection DTU
- Les installations électriques en gaine ascenseur
- La trappe de secours l'échelle escamotable
- Evacuation des gravois, compris frais de décharge et de recyclage
- Montage des matériaux à toutes hauteurs et dans toutes conditions
- Participation au Compte Prorata
- Toutes sujétions nécessaires pour obtenir une prestation complète et conforme aux normes et règles de construction
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Tous les ouvrages nécessaires à la sécurité des ouvriers et la sécurité générale du chantier (garde-corps provisoire, etc...)
- Signalisation
- L'établissement du PPSPS

Sont seulement exclus du présent lot :

Electricité

- Les alimentations principales force motrice, et terre depuis le TGBT de l'électricien

Gros Œuvre

- Gaine

- Cuvette
- Dalle support
- Maçonnerie en cuvette
- Calfeutrement des seuils
- Avancées de plancher en béton à tous les niveaux desservis

NOTA : Il incombera à l'entreprise adjudicataire de réclamer et de donner en temps utile tous les renseignements nécessaires à l'entreprise de Gros-œuvre.

1.6 ORDRE PRIORITAIRE DES DOCUMENTS

En cas de différend entre les divers documents, l'ordre prioritaire est le suivant :

- Le présent CCTP
- Les plans structure et d'électricité

Il est à marquer que cette clause de priorité n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

1.7 PLANS A CONSULTER

Sont joints au présent dossier les plans que les entrepreneurs reconnaissent suffisants pour la complète compréhension des travaux à réaliser.
Les plans complémentaires de détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot (voir Plan d'atelier et de chantier).
Le dossier accompagne les plans d'architecte et béton armé qui devront être consultés pour les détails de réalisation.

1.8 REGLEMENTS - PRESCRIPTIONS - TEXTES SPECIAUX

L'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous les travaux conformément aux règles de l'art et aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, en particulier :

- Spécifications spéciales prévues au présent CCTP.
- Spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'UTE dans leurs plus récentes éditions et en particulier la norme NF C 15.100.
- Documents techniques contenus dans le REEF (DTU).
- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- Arrêté du 25 juin 1980, formant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux recevant du public (JO du 14 août 1980 - INTERIEUR) en particulier le chapitre IX ascenseur et monte-charge accessible aux personnes.
- Les normes françaises concernant les ascenseurs et monte-charge électriques.
- Arrêté du 11 mars 1977 relatif aux conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge.
- NF P 82.201 - Janvier 1979 - Ascenseurs et monte-charge électriques ou commandés électriquement. Interprétations des règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité (applicables aux monte-charges du groupe III).
- NF P 82.223 - Septembre 1987 - Ascenseurs et monte-charge. Ascenseurs à crémaillère et ascenseur à vis.
- NF P 82.207 - Avril 1976 - dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers.

- NF P 82.208 - Juillet 1981 - Installation d'ascenseurs et monte-charge de classes I, II, III.
- NF EN 81 (P 82.210) - Septembre 1986 - règles de sécurité pour l'installation d'ascenseurs et monte-charge.
- NF P 82.211 - Août 1987 - règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques dans les bâtiments existants.
- NF C 15.100 - Avril 1990 - règles d'exécution et d'entretien des installations électriques basse tension.
- NF C 71.800 et 71.801 - Octobre 1985 - prescriptions et essais auxquels doivent satisfaire les blocs autonomes d'éclairage de sécurité.
- P 82.200 - Interprétation des règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité.
- NF P 82.202 - Ascenseurs et monte-charge - Suspentes
- NF P 82.204 - Ascenseurs et monte-charge - Règles concernant le calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi.
- NF P 82.210 - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge - Partie 1 : Ascenseurs électriques.
- NF P 82.251 - Ascenseurs et monte-charge - Guides de cabine et de contrepoids - Profils en T.
- DTU N° 75.1 - Principe d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation.
- Directive ascenseurs 95/16/CE du 29 juin 1995.
- **Conformes aux nouvelles normes EN 81-20 et 81-50**
- **Ascenseur sismique de catégorie 0 telle que définie dans l'annexe A de la norme EN81-77**
- **Conforme à la norme EN 81-70**

Les prescriptions mentionnées au descriptif, aux plans et au quantitatif devront faire l'objet, de la part de l'entreprise, d'une étude et d'un contrôle qui engagent sa responsabilité.
La description et la citation d'une opération sont suffisantes pour que son exécution dans les règles de l'art soit exigée par le Maître d'Œuvre. Les prescriptions n'ont donc aucun caractère limitatif, elles devront être réalisées jusqu'à leur complet achèvement sans qu'il soit possible de demander un supplément de prix pour imprévision ou interprétation erronée des plans ou des pièces écrites.
L'entreprise doit avoir prévu dans son offre, les ouvrages qui sont nécessaire à l'intégration d'autres corps d'état dans l'ouvrage, et ce, dans le strict cadre de sa compétence.
En plus du caractère non limitatif, les quantités sont calculées et fournies à titre indicatif. A charge pour l'entreprise de les recalculer et de les contrôler pour l'établissement de son offre.
Pour l'ensemble des prestations du présent lot, l'Entrepreneur prévoira dans ces prix unitaires toutes les sujétions nécessaires pour être conforme à la règlementation en vigueur.
Les ouvrages sont destinés à un établissement ERP et devront répondre aux caractéristiques demandées et aux normes en vigueur, et devra prévoir tous les accessoires nécessaires, etc.…, afin d'obtenir un ouvrage parfait, même si ces derniers ne sont spécifiés dans les articles ci-dessous.
La pose, les matériaux, etc.… seront conformes aux DTU, normes françaises, normes Européennes et au cahier des prescriptions techniques du fabricant.

1.9 PROVENANCE DES FOURNITURES

Les soumissionnaires devront établir leurs offres avec le matériel prévu au CCTP ou présentant des caractéristiques identiques.

Tout matériel faisant l'objet des normes UTE doit être conforme à celles-ci, et lorsque pour un matériel déterminé, les normes UTE prévoient l'attribution de la marque, il ne doit être utilisé que du matériel revêtu de la marque nationale de conformité aux normes NF-USE ou de la marque USE.
S'il n'existe aucune norme ou publication concernant un matériel, celui-ci doit posséder toutes les qualités nécessaires pour son emploi.
L'entrepreneur doit remettre au maître d'œuvre, ou à son représentant qualifié, tous procès-verbaux d'essais et de référence que celui-ci demandera.
Le maître d'œuvre, ou son représentant qualifié, peut prescrire s'il le juge utile, de nouveaux essais, et reste seul juge de l'acceptation de ce matériel sans que pour autant la responsabilité de l'entrepreneur en soit atténuée.
Dans le cas où les composants installés ne proviendraient pas du même construction, l'entrepreneur sera tenu responsable du mauvais fonctionnement qui résulterait d'un assemblage de matériaux mal adaptés.

1.10 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

Toutes les parties métalliques susceptibles d'être corrodées, y compris la visserie et la boulonnerie, doivent être efficacement protégées par un traitement en usine ou par une peinture sur le chantier.
Tout appareillage de la prestation sera du type "TROPICALISE".

1.11 RECEPTION DES INSTALLATIONS

La réception sera prononcée en présence de l'entrepreneur. Celui-ci supportera les frais des essais demandés par le B.E.T et devra fournir le matériel et le personnel nécessaire.
L'entrepreneur fournira à la réception, un dossier technique comprenant les éléments suivants :

- Plan des installations
- Notice technique du matériel installé
- Schéma électrique des installations
- Schéma hydraulique
- Copie des PV d'essai des portes
- Rapport de vérification d'un organisme agrée
- Fiche d'autocontrôle, COPREC

1.12 CONTROLE ET ESSAIS DE FONCTIONNEMENT.

L'entrepreneur devra contacter le bureau de contrôle pour effectuer le contrôle technique et les essais de fonctionnement des installations (frais à la charge de l'entreprise).
Après réception des procès-verbaux du bureau de contrôle, il sera effectué par le maître d'œuvre ou son mandataire la vérification :

- Des diverses commandes et signalisations.
- Des caractéristiques essentielles.
- Caractéristiques des dispositifs d'en traitement et de tension.
- Conditions de pose et de support des guides, coulisseaux, contre poids, câble, parachutes, amortisseurs, portes etc...
- Réalisation de la benne.
- Caractéristiques du moteur, treuils, etc...
- Caractéristiques des câbles électriques.

1.13 GARANTIE - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'entrepreneur sera tenu d'assurer l'entretien de ses installations entre l'achèvement des travaux et la réception. Pendant ce délai, il remplacera à ses frais, toutes les pièces mécaniques et électriques qui viendraient à manquer par vice de construction, usure anormale, etc...
Il demeure responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication de la combinaison de ces appareils ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par voie de conséquence.

1.14 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR

1.14.1 A LA REMISE DE SON OFFRE.

L'entrepreneur remettra avec sa proposition.

- L'état des marques et types du matériel qu'il propose à l'acceptation du maître de l'ouvrage.
- Les documents techniques complémentaires nécessaires à la parfaite définition des installations qu'il aurait à réaliser.
- L'exposé de variantes éventuelles.
- Le contrat d'entretien.

Conformément à l'article EL1 de l'arrêté du 25 juin 1980, l'entrepreneur devra remettre à la Commission de Sécurité, pour approbation, un mois au moins avant le commencement des travaux d'électricité, un dossier de demande d'autorisation préalable, en deux exemplaires, dont un lui sera retourné après examen.

1.14.2 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION

- Le PPSPS
- Les éléments nécessaires à l'établissement du planning
- Les PAC pour réservations du lot G.O.

1.14.3 PENDANT LES TRAVAUX.

L'entrepreneur soumettra au bureau d'études pour approbation, tous les plans de détails d'exécution complémentaires et plans de chantier.
L'établissement du dossier prévu à l'article CH4 du règlement de sécurité pour transmission à la commission de sécurité.
Par ailleurs, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de remettre à l'entrepreneur du lot GROS OEUVRE, tous les plans de réservations côtés, nécessaires pour l'installation des appareils élévateurs.

1.14.4 A LA FIN DES TRAVAUX.

L'entrepreneur remettra au conseil technique, les notices techniques du matériel installé ainsi que toutes les instructions précises et détaillées pour la conduite des installations.
Ces documents seront remis en 3 exemplaires avant la réception des travaux.

- Les copies des certificats d'approbation de type pour les dispositifs de verrouillage, limiteurs de vitesse, parachute, amortisseurs de cabine et de contrepoids.
- Les procès-verbaux d'essais de résistance au feu des portes palières.

1.15 PLANS DE RECOLEMENT

En cours d'exécution, l'entrepreneur établira :

- Les dessins côtés des ouvrages non visibles dont la réalisation peut être différente des dessins initiaux et tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

Les plans de récolement seront remis par l'entreprise pour contrôle au bureau d'études, sous forme trois jeux de tirages papier des plans, et des fichiers informatiques des plans sur CD. Ces documents devront être remis juste avant la réception des travaux, afin de permettre la préparation du dossier "DOE".

1.16 VERIFICATIONS

L'entrepreneur est tenu de présenter en vertu des articles R 123-43 et 44 du décret 73 1007 du 31 octobre 1973, codifié un rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme ou une personne agréée. Les frais d'établissement de ce rapport sont à la charge de l'entreprise.
Les visites complémentaires pour levées de réserves sont à la charge de l'entrepreneur.
Les vérifications de conformité des équipements réalisés avec les plans et conditions techniques du projet seront effectuées par le maître d'œuvre.
NOTA : Tous les travaux de mise en conformité à la réglementation en vigueur exigés par le rapport de l'organisme de contrôle seront à la charge du présent entrepreneur et devront être réalisés avant la réception.
L'entrepreneur devra également la fourniture de la déclaration de conformité répondant aux exigences de l'article 8 du chapitre II de la directive 95/16/CE.

1.17 ESSAIS

L'entrepreneur réalisera à ses frais, les vérifications techniques auxquelles il est tenu pour ses propres prestations. L'exécution des essais et vérifications figurant sur la liste COPREC ne dispense pas l'entreprise d'effectuer les autres essais, et vérifications qui peuvent lui incomber, en application des normes en vigueur ou des clauses du marché.

1.18 COORDINATION DES OUVRAGES DES DIFFERENTS CORPS D'ETAT

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de façon approfondie de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) et en particulier le CCTP concernant les autres corps d'état.
Nul entrepreneur ne pourra se prévaloir de les ignorer pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaisons avec les autres corps d'état.
Avant réalisation de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots concernés, afin d'arrêter avec eux les détails, les dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

1.18.1 CONTRATS D'ENTRETIEN NORMALISES

L'entrepreneur joindra à son offre les montants des propositions des deux types de contrats normalisés avec contenu intégral des prestations stipulées dans l'arrêté interministériel du 11 mars 1977.
En conséquence l'entreprise devra au titre de la garantie, l'entretien complet et gratuit de son installation Pendant une année après la mise en service des installations.
Passé ce délai, la maintenance sera assurée à titre onéreux.
Les soumissionnaires devront donc obligatoirement joindre à leur proposition un projet de contrat de maintenance qui précisera au minimum :

- Le nom, l'adresse et les qualités de la société qui assurera cette maintenance.
- La fréquence des visites normales d'entretien
- Le délai d'intervention en cas de panne intempestive
- Le coût annuel du contrat, le prix des vacations occasionnelles, la formule de révision proposée.

Note importante
En l'absence de ce document, la proposition de l'entreprise ne sera pas prise en considération.
Les exploitants de l'établissement ne seront pas tenus de souscrire, le contrat proposé.

1.19 PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études fluides doit en totalité les spécifications techniques détaillées et les plans PRO.
En conséquence, il appartient à l'entreprise titulaire du présent lot l'exécution des plans d'exécution et d'atelier et de chantier "P.A.C." comprenant en particulier :

Choix des matériels

- Définition des marques du matériel
- Justification éventuelle des performances avec notes de calculs complémentaires résultant du choix du matériel
- Plans d'équipement résultant du choix du matériel
- Plans de détail de chantier (massifs anti-vibratiles, serrurerie, manutention, suspensions, support et accrochage
- SCHEMAS
- Schéma électrique détaillé de l'installation
- Plans de présentation des armoires électriques (façade, implantation des matériels)
- Schéma détaillé d'automatisme et de relayage

Les plans d'atelier et de chantier feront l'objet d'une approbation par la maîtrise d'œuvre et devront être remis impérativement au bureau d'études fluides pendant la phase de préparation de chantier ou un mois avant l'intervention de l'entreprise sur le chantier sauf pour les plans de réservations qui seront obligatoirement remis pendant la phase de préparation du chantier.

1.20 DOCUMENTS CONCERNANT L'ASCENSEUR, A FOURNIR PAR L'INSTALLATEUR DE L'APPAREIL

1.20.1 DECLARATION CE DE CONFORMITE POUR LES ASCENSEURS INSTALLES

Avant la mise sur le marché d'un ascenseur, ce dernier doit avoir fait l'objet des procédures indiquées par l'article 8 de la directive 95/16 CE. L'indication du marquage CE de conformité devra être opposée dans chaque cabine et sur chacun des composants de sécurité. Une copie de la déclaration CE de conformité devra être adressée au contrôleur technique.
L'installateur de l'ascenseur assume la responsabilité de la conception, de la fabrication, de l'installation de l'ascenseur, appose le marquage CE et établit la déclaration « CE » de conformité.

1.20.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA PROCEDURE MISE EN OEUVRE PAR L'INSTALLATEUR DE L'ASCENSEUR

Informations générales concernant la procédure mise en œuvre par l'installateur de l'ascenseur :
* Dans le cas d'un appareil ayant fait l'objet d'un examen CE de type suivi par un contrôle final :
Nom, adresse et numéro d'identification de l'organisme notifié ayant effectué l'examen CE de type du modèle de l'ascenseur conformément à l'article 8 paragraphe 2.
La référence de l'installation CE de type.

* Appareil ayant fait l'objet d'un examen CE de type et mise en œuvre suite à une procédure d'assurance qualité.

Nom, adresse et numéro d'identification de l'organisme notifié ayant contrôlé le système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur conformément à l'article 8 paragraphe 2 deuxième et troisième tirets des points i) ii).

* Appareil mise en œuvre suite à une procédure d'assurance qualité complète suivie par un contrôle final.
Nom, adresse et numéro d'identification de l'organisme notifié ayant contrôlé le système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur conformément à l'article 8 paragraphe 2 deuxième et troisième tirets des points iii) et v).

* Appareil mis en œuvre suite à une procédure d'assurance qualité complète par un contrôle de la conception
Nom, adresse et numéro d'identification de l'organisme notifié ayant effectué la vérification de l'ascenseur conformément à l'article 8 paragraphe 2 points IV).

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ASCENSEUR

2.1 GENERALITES

2.1.1 ALIMENTATIONS EN ENERGIE

2.1.1.1 TENSIONS

Les tensions force et éclairage seront disponibles sur le tableau DTU réglementaire de chaque machinerie, fournies par le lot ELECTRICITE et délivrées en :

- Triphasé 400 V - 50 Hz - neutre non distribué pour la force motrice
- Monophasé 230 V - 50 Hz - pour la lumière et prises de courant.

2.1.1.2 INTENSITES

Il appartient au titulaire du présent lot de communiquer en temps opportun au prestataire du lot ELECTRICITE COURANTS FORTS, les puissances, intensités nominales et courants de démarrage de ses appareils.

2.1.1.3 REGIME DU NEUTRE

L'énergie normale et l'énergie de remplacement sont distribuées conformément au schéma TT tel que défini par la norme NFC 15.100.
L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour les protections de ses installations électriques soient compatibles avec les contraintes liées à ce régime de neutre, conformément à la norme NFC 15.100.

2.2 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DE L'ASCENSEUR

2.2.1 ASCENSEUR ACCESSIBLE AUX HANDICAPES

L'appareil sera équipé d'un moteur type Gearless asynchrone sans réducteur et de poulies de déflexion et de mouflage avec câbles plats de traction
La circulation verticale dans le bâtiment sera assurée par 1 ascenseur permettant le transport des personnes valides ou handicapés physiques moteur.
Cet ascenseur sera de conception sans local de machinerie à entraînement Gearless à variation de fréquence à boucle fermée avec moteur intégré en gaine. Tout dispositif devra être prévu en vu de cette particularité.
Toutes les précautions seront prises tant au niveau dimensionnel (dimensions cabine et passage libre) qu'au point de vue fonctionnel (hauteur et position des boutons et des mains courantes) pour respecter la norme « handicapés ».

2.2.1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

- Usage : Ascenseur accessible aux handicapés
- Charge utile : 630 kg
- Vitesse : 1,00 m/s à contrôle continu de vitesse, régulation de vitesse par variation de fréquence et tension à boucle fermée.
- Nbre de faces d'accès : **1**
- **2 niveaux ;**
- **Hauteur réduite dernier niveau (2.90 m)**

2.2.1.2 MACHINE DE TRACTION

- Emplacement : en tête de gaine, de type intégré en trémie sans local technique spécialement aménagé.

- Châssis machine : de type autobloquant avec dispositifs isophoniques. Ce châssis permettra le report des réactions sur les voiles B.A. verticaux afin d'éviter toute surcharge et transmission de vibrations sur les guides de cabine.
- Type moteur : électrique avec réducteur, compact, ne nécessitant aucune lubrification (roulements étanches), à variation de fréquence et rendement énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans la masse) permettant une réduction de consommation électrique (puissance à préciser).
- Régulation : La conception du système devra permettre et garantir un déplacement doux et sans à-coups. L'asservissement en boucle fermée est imposé afin d'assurer une accélération et décélération constantes.

Le système de nivelage mis en œuvre devra garantir une précision d'arrêt de ± 2 mm.

- Suspente: Les câbles de traction traditionnels seront de préférence remplacés par des courroies plates ou tout système équivalent afin d'offrir une meilleure adhérence, un plus grand confort de déplacement et de silence, une absence de lubrification, une plus grande longévité.

2.2.1.3 GAINE ET CUVETTE

- Dimension intérieure : largeur 160 cm, **prof. 185 cm** (vide) voir plans architecte
- Cuvette : prof. 110 cm sur la section de la gaine

2.2.1.4 CABINE

La plateforme de la cabine devra être isolée de sa structure par des plots en caoutchouc pour un fonctionnement silencieux et confort de déplacement optimal.

- Ossature métallique et revêtement décoratif par panneaux de stratifiés jointés verticalement par moulures chromées. Finitions au choix dans la gamme du fabricant (documentation à joindre avec l'offre de l'entreprise).
- Plafond : un faux plafond décoratif de type « cintré » devra compléter l'équipement de cabine.
- Plancher prévu avec renfort et décaissé pour carrelage par le lot revêtement dur,
- Barre d'appui latérale profil rond, fini chrome brillant,
- Panneau de commande à boutons encastrés, accessible aux handicapés et non-voyants (lecture Braille),
- Eclairage décoratif de type fluorescent latéral de part et d'autre du panneau de commande,
- Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique,
- Miroir sur toute la hauteur de cabine, en partie centrale,
- Porte automatique coulissante, dimension 80 x 200 cm, avec revêtement acier inox brossé, dotée d'un contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique de réouverture par rayons infra-rouges. Le système d'entraînement de porte sera obligatoirement par moteur à variation de fréquence (ou courant continu) de manière à offrir régularité fiabilité et confort.

2.2.1.5 PORTES PALIERES

- Dimensions : 90 x 200 cm de passage libre
- Nombre : Suivant plans architecte
- Type : Automatiques coulissantes à ouverture centrale à 2 vantaux.

Ces portes seront pare-flammes 1/2 heure, elles seront insérées dans un panneau de façade complet métallique à la charge du présent lot. Dimension du panneau : 165 x 245 cm.

2.2.1.6 MANŒUVRE

Il est précisé que le contrôleur de manœuvre devra être silencieux et installé à l'intérieur de la gaine. La manœuvre sera de type Collective Descente aux étages, montée et descente au rez-de-chaussée. En cabine, la manœuvre sera de type collectif sélective dans les deux sens.
Cette manœuvre permettra, l'enregistrement des commandes de cabine et des appels paliers, ainsi que la mise en mémoire des ordres non satisfaits lorsque la cabine est en pleine charge.
Les commandes de secours et d'inspection doivent être accessibles à partir du palier.

2.2.1.7 SIGNALISATION PALIERS TOUS NIVEAUX :

- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement
- Sens d'évolution de la cabine

Palier rez-de-chaussée :

- Bouton d'appel lumineux d'enregistrement
- Contact à clef d'appel sur organigramme
- Sens d'évolution de la cabine

Cabine :

- Ecran de signalisation à cristaux liquides comportant :
- Afficheur lumineux de position cabine
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Voyant de surcharge avec buzzer

Panneau de commande en cabine :

- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres
- Bouton d'alarme
- Bouton de réouverture de porte
- Bouton de fermeture de porte

Colonnes d'entrée :

- Flèches lumineuses indiquant le prochain sens de déplacement.

2.2.1.8 TELESURVEILLANCE

Tous les appareils devront être équipés d'un système de télésurveillance dont l'armoire devra être installée obligatoirement à l'intérieur de la gaine.

Ce dispositif devra assurer :

- La transmission des alarmes
- La détection des anomalies ou pannes et leur transmission,
- La liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télésurveillance (de type bidirectionnelle)

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- La permanence 24h/24h et 7 jours/7
- Le dialogue avec les personnes bloquées

- La réception des alarmes
- La gestion des interventions
- Le suivi et le contrôle des installations

L'entreprise devra prévoir une carte GSM pour garantir la liaison téléphonique avec les services de secours.
Le titulaire du présent lot devra prendre en charge la demande d'abonnement et les frais associés à la mise en service et l'année de GPA.

2.2.1.9 ESSAIS, MISE EN SERVICE, RECEPTION, GARANTIE, ENTRETIEN

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation, les schémas des installations électriques
- Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A – COPREC tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignant les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.
L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.
L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 3 Mois à dater de la réception.

2.3 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES A REALISER

2.3.1 ASCENSEUR DE PERSONNES 630 KG – 1,00 M/S

2.3.1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

· desserte à simple face de service		
· charge nominale	:	630 kg - 8 personnes
· niveau de référence	:	Rez-de-chaussée
· vitesse de levage	:	1,00 m/s
· entraînement	:	treuil adhérence avec réducteur à vis sans fin moteur asynchrone triphasé à variation continue de vitesse
· nivelage	:	automatique + 5 mm dans les deux sens de marche
· appareils accessibles aux handicapés		
· nombre de démarrage	:	180/heure
· manœuvre	:	collective - descente
· machinerie	:	localisée en partie haute de gaine
·		

2.3.1.2 GAINE

· largeur	:	1,60 m

· **profondeur** : **1,70 m (une face desservie)**

2.3.1.3 CUVETTE

· largeur : 1,60 m
· profondeur : **1,70 m**
· hauteur : 1,10 m

2.3.1.4 MACHINERIE

Pas de local spécifique.

2.3.1.5 CABINES

· largeur : 1,10 m
· profondeur : 1,40 m
· hauteur : 2,10 m
· service : simple face

2.3.1.6 PORTES CABINE

· nombre : 1 par cabine
· passage libre : largeur : 0,90 m hauteur : 2,10 m
· type : automatiques télescopiques à 2 vantaux à ouverture centrale

2.3.1.7 PORTES PALIERES

· passage libre : largeur : 0,90 m hauteur : 2,10 m
· type : automatiques télescopiques à 2 vantaux à ouverture centrale entraînées par la porte cabine.

- FIN DU DOCUMENT -